



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/ECE/1450  
4 février 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Soixante-troisième session  
Genève, 29 mars-1<sup>er</sup> avril 2009  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ADAPTATION  
À CES CHANGEMENTS – L'ACTION DE LA CEE: TRADUIRE  
EN ACQUIS RÉGIONAUX LES OBJECTIFS  
ET ENGAGEMENTS MONDIAUX**

Note du secrétariat\*

Résumé

La présente note donne un aperçu des activités exécutées par la Commission économique pour l'Europe (CEE), conformément à son mandat, aux fins de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements et expose les orientations possibles des activités futures.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement à cause de la nécessité de tenir des consultations intersectorielles.

## Introduction

1. Le changement climatique est caractérisé par un réchauffement planétaire lié à l'activité humaine, résultant en grande partie de l'émission de gaz à effet de serre (GES) tels que le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote, le méthane et les fluorocarbones<sup>1</sup>. De plus en plus, les pays sont soumis à des pressions leur intimant de réduire leurs émissions de ces gaz et d'accroître le piégeage du carbone dans le souci d'atténuer les effets des changements climatiques. Toutefois, il ne suffit pas d'atténuer les changements climatiques pour se prémunir contre les menaces liées au réchauffement mondial dû à l'activité humaine; il est également important de réduire la vulnérabilité des sociétés aux changements climatiques par des actions d'adaptation telles que définies dans le programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques lancé en 2005 au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'adaptation concerne les effets des changements climatiques, dont la variabilité du climat et les phénomènes météorologiques extrêmes<sup>2</sup>.

2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a inscrit la question des changements climatiques au premier rang des priorités de l'ONU, veillant à ce que «le système des Nations Unies poursuive cette action ... de mobilisation collective des énergies de toutes ses composantes», considérée comme «partie intégrante de la réponse de la communauté internationale aux changements climatiques»<sup>3</sup>. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), a adopté en novembre 2008, sous la présidence du Secrétaire général, un document consacré à la lutte contre les changements climatiques sur le thème «Unis dans l'action». Les cinq commissions régionales sont bien placées pour contribuer activement à coordonner l'appui de l'Organisation des Nations Unies aux mesures de lutte contre les changements climatiques à l'échelle régionale à travers les mécanismes de coordination régionale mandatés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1998/46 (annexe III)<sup>4</sup>. Ces cinq commissions sont considérées comme aptes à fédérer

---

<sup>1</sup> Plus officiellement, les changements climatiques sont définis comme «des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables» (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), art. 1).

<sup>2</sup> D'après le rapport de synthèse du bilan 2007 des changements climatiques établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'adaptation concerne les initiatives et les mesures prises pour réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux conséquences effectives ou attendues de l'évolution du climat. Il existe différents types d'adaptation, par exemple des actions par anticipation ou en réaction, des interventions du secteur privé ou du secteur public et des actions indépendantes ou planifiées. De telles actions consistent par exemple à rehausser des digues fluviales ou côtières ou à remplacer des espèces végétales sensibles aux variations de température par des espèces plus résistantes.

<sup>3</sup> A/62/644, par. 11.

<sup>4</sup> E/2008/SR.38, par. 25.

l'appui aux actions mondiales, régionales et nationales destinées à faire face aux changements climatiques tout en coordonnant leurs plans de travail et leurs activités avec ceux d'autres organismes ayant pour mandat d'intervenir dans leurs domaines de compétences respectifs<sup>5</sup>.

3. La région de la CEE peut apporter une contribution décisive au succès des mesures prises au titre de la CCNUCC aux échelons local et régional, comme l'ont souligné les États membres de la CEE lors de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007)<sup>6</sup>. Elle est un élément moteur clef des actions engagées pour affronter les changements climatiques dans la région paneuropéenne et au-delà. Elle a aussi été le fer de lance des efforts fournis dans la région pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>7</sup>, en particulier pour intégrer les principes d'un développement durable dans les politiques et les programmes des pays et reconstituer les ressources de l'environnement.

4. Les pages qui suivent offrent un aperçu des actions engagées par la CEE en vue de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements.

## **I. TRAVAIL DE FOND DE LA CEE DANS LE DOMAINE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

### **A. Conventions**

#### **1. Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance**

5. Le but de la Convention de la CEE de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de ses protocoles est de réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Ces polluants peuvent agir sur le réchauffement soit directement en modifiant les capacités de refroidissement ou d'absorption de l'atmosphère, soit indirectement, en contribuant par exemple à la formation d'ozone. Des études récentes ont montré que des actions communes de lutte contre la pollution atmosphérique et d'atténuation des changements climatiques étaient sources de synergies importantes et ont mis en évidence les avantages connexes de telles actions dans les domaines de l'économie et de l'environnement.

6. La Convention compte 51 Parties et huit protocoles, qui sont tous en vigueur. Le plus récent d'entre eux, soit le Protocole de Göteborg de 1999, est en train d'être révisé. Il vise à atténuer les effets sur l'environnement de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique par une réduction des émissions de SO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub>, de COVNM et d'ammoniac. Il est établi que des réductions des émissions de ces composés contribuent à atténuer le réchauffement mondial.

7. Une conférence et un atelier sur le thème «Pollution de l'air et changements climatiques: mise au point d'un cadre propice à l'élaboration de stratégies intégrées présentant des avantages connexes» ont été organisés en septembre 2008 à Stockholm sous les auspices de la Convention

---

<sup>5</sup> Lettre du Secrétaire général adressée aux membres du Conseil des chefs de secrétariat et au Secrétaire exécutif de la CEE le 30 mai 2008.

<sup>6</sup> ECE/BELGRADE.CONF/2007/8, par. 20.

et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et en consultation avec le Secrétariat de la CCNUCC. Les décideurs et spécialistes scientifiques de toutes les régions de l'ONU rassemblés à cette occasion ont étudié des moyens de concevoir et de mettre en œuvre des programmes réduisant simultanément les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES). Ils ont souligné dans leurs conclusions combien il était important d'appliquer des stratégies intégrées et ils ont noté en particulier qu'un moyen de «gagner du temps», en matière d'atténuation des émissions de GES, serait de réduire les émissions de polluants atmosphériques tels que le noir de carbone et l'ozone et de polluants à l'origine d'un forçage radiatif intense, une baisse des concentrations de ces polluants étant plus facile à obtenir qu'une baisse des émissions de CO<sub>2</sub> et susceptible de contribuer, à brève échéance, à une atténuation des effets des GES. Les participants à la conférence sont convenus qu'il était nécessaire de renforcer les mesures de réduction de la pollution atmosphérique et d'atténuation des changements climatiques pour mieux protéger la santé et l'environnement. Ils ont aussi noté que la mise en œuvre de démarches intégrées permettrait de réaliser des économies non négligeables. Les conclusions et les recommandations formulées à l'issue de l'atelier ont été examinées par l'organe exécutif de la Convention (Réunion des Parties) en décembre 2008.

8. Différents modèles et méthodes sont utilisés au titre de la Convention pour analyser les effets de la pollution sur l'environnement et calculer les niveaux de réduction à atteindre ainsi que les coûts correspondants. Il est ainsi possible de mettre au point des stratégies antipollution permettant d'atteindre les objectifs écologiques souhaités pour le coût le plus bas possible. Récemment, le modèle GAINS des interactions et des synergies entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique mis au point par le Centre de la Convention pour les modèles d'évaluation intégrée a été utilisé pour explorer les synergies et les corrélations entre les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre compte tenu de la consommation énergétique actuelle et projetée. Ce modèle fait intervenir à la fois des contrôles à l'arrivée et des mesures non techniques comme des changements de comportements au niveau de la circulation ou des instruments économiques.

9. Les organes scientifiques de la Convention intègrent aussi la question des changements climatiques à leurs programmes de travail. Le Réseau de surveillance et d'évaluation des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), qui exécute des contrôles et établit des modèles de la qualité de l'air, rend compte des émissions et les évalue. Les obligations qui incombent aux Parties en matière de communication de données ont été harmonisées avec celles fixées au titre de la CCNUCC. L'EMEP est également chargé de l'établissement des modèles d'évaluation intégrée évoqués plus haut. Les programmes internationaux du Groupe de travail des effets consistent à surveiller et à modéliser les effets de la pollution atmosphérique sur l'environnement et la santé et, de plus en plus, il faut tenir compte pour ces activités des corrélations avec l'évolution observée ou prévue du climat. Ces programmes permettent aussi la surveillance sur le long terme de données mettant en évidence des changements éventuellement associés à une évolution du climat.

10. Les discussions qui ont eu lieu au sein des organes de la Convention ont mis en évidence l'existence de corrélations étroites entre les émissions de polluants atmosphériques et de GES et permis de déterminer les domaines dans lesquels des stratégies intégrées s'imposent. Ainsi, avec l'accent mis actuellement sur les énergies renouvelables, le bois est de plus en plus utilisé comme combustible. Mais, à moins que ne soient utilisées des techniques de combustion appropriées, ce phénomène risque d'entraîner une augmentation de la pollution atmosphérique.

11. Des études plus poussées s'imposent pour l'élaboration de stratégies intégrées de lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques, dont les avantages ont été mis en évidence dans le contexte de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, et la recherche des possibilités qui s'offrent de mettre en œuvre des stratégies intégrées, y compris des stratégies simultanées d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.

## 2. Eau

12. Les liens entre le cycle hydrologique – et, partant, l'approvisionnement en eau, la qualité et la distribution de l'eau – et les changements climatiques confèrent à l'adaptation une importance décisive pour la gestion des ressources hydriques et le secteur de l'eau en général.

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) offre un cadre juridique important pour l'élaboration de stratégies d'adaptation, en particulier dans un contexte transfrontière.

13. Lors de leur quatrième réunion tenue à Bonn (Allemagne) en 2006, les Parties à la Convention sur l'eau ont pris une mesure décisive en faveur de l'élaboration de stratégies d'adaptation en décidant d'établir un document d'orientation sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques. Un projet de document a été préparé par les équipes spéciales de l'eau et du climat et des phénomènes météorologiques extrêmes, qui dépendent toutes deux du Protocole sur l'eau et la santé de la Convention. Il s'agit là de la première tentative qui ait été faite, au titre de quelque convention que ce soit, pour donner corps à une stratégie d'adaptation dans le domaine de l'eau axée en particulier sur les questions transfrontières. Se fondant sur le principe d'une gestion intégrée des ressources en eau, ce document d'orientation fournira des indications sur les moyens d'évaluer les effets des changements climatiques sur la quantité et la qualité des approvisionnements en eau, de procéder à des évaluations des risques, y compris des risques pour la santé, d'apprécier la vulnérabilité et de concevoir et exécuter des mesures appropriées d'adaptation. Il devrait être adopté officiellement en novembre 2009, lors de la prochaine réunion des Parties.

14. L'une des étapes importantes de la préparation du document d'orientation a été un atelier sur l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'eau organisé à Amsterdam les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2008 au titre de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé. Les participants à cet atelier, qui a été l'occasion de procéder à l'échange de données d'expérience dans la région, à une évaluation des informations requises pour des stratégies d'adaptation et à un examen des avantages et des mécanismes de la coopération transfrontière, se sont penchés sur les aspects institutionnels, politiques, juridiques, scientifiques et financiers de l'adaptation dans le secteur de l'eau et sur des questions touchant à plusieurs aspects comme l'éducation. Ils ont défini les problèmes qui se posent, par exemple une coopération transfrontière encore limitée et la tendance à privilégier le court terme au détriment du long terme, et insisté sur la nécessité d'envisager les changements climatiques parallèlement à d'autres facteurs de changement au niveau mondial, par exemple les crises énergétique et alimentaire et l'évolution des schémas de production et de consommation.

15. Le Protocole sur l'eau et la santé, premier instrument juridiquement contraignant conçu pour assurer la gestion durable des ressources hydriques et réduire la prévalence des maladies liées à l'eau, joue également un rôle très important du point de vue de l'adaptation aux

changements climatiques. Il prévoit des systèmes communs ou coordonnés de surveillance et d'alerte précoce, des plans d'intervention d'urgence et des capacités de riposte ainsi que des actions d'assistance mutuelle en cas de poussées épidémiques ou d'incidents liés à des maladies d'origine hydrique, en particulier à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes.

Le Mécanisme spécial de facilitation de projets mis en place au titre du Protocole est un outil de financement pour l'application du Protocole dans les pays; ses dispositions sur l'eau de boisson et l'assainissement ont aussi leur importance pour les changements climatiques.

16. Il est prévu d'encourager les États membres à adopter et appliquer le document d'orientation sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques.

### 3. Accès à l'information, participation du public et accès à la justice

17. La Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) est le seul instrument juridiquement contraignant qui prévoit la mise en application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, soit assurer la participation de tous les citoyens en leur donnant accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques et en leur garantissant un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours. L'accès à des informations scientifiques et la participation du public aux processus décisionnels en matière d'environnement – prévus par la Convention – sont largement considérés comme essentiels aux actions d'atténuation des changements climatiques. À sa treizième session, par exemple, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a encouragé les Parties à faciliter l'accès aux données et aux informations voulues et à promouvoir la participation du public à la lutte contre les changements climatiques et ses effets et à la mise au point d'actions appropriées<sup>7</sup>. La communication d'informations sur l'environnement peut aider à sensibiliser la population à la question des changements climatiques et à renforcer les synergies entre les actions d'atténuation et d'adaptation. La participation du public garantit aussi que les décisions prises par les autorités politiques prennent en compte les valeurs et les équilibres sociaux.

18. La CEE a été l'un des organisateurs de la Conférence internationale convoquée à Aarhus (Danemark) les 13 et 14 novembre 2008 sur le rôle de l'information à l'ère des changements climatiques. Cette manifestation, qui marquait le dixième anniversaire de la Convention d'Aarhus et a rassemblé d'éminents spécialistes scientifiques, décideurs, responsables politiques et représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, avait pour but de promouvoir l'accès du public à l'information et sa participation à la lutte contre les changements climatiques.

19. Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), adopté en mai 2003, est le premier instrument international juridiquement contraignant sur les RRTP. Ces derniers aident les gouvernements à recueillir des informations sur les émissions de GES et

---

<sup>7</sup> Par sa décision 9/CP.13, annexe, par. 14 et 15 (FFC/CP/2007/6/Add.1), la Conférence des Parties a modifié le programme de travail de New Delhi sur l'article 6 de la CCNUCC. Elle a tenu sa treizième session à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007.

de substances toxiques ou dangereuses provenant d'installations industrielles et d'autres sources. En mettant ces informations à la disposition des organes de décision et du public, les RRTP contribuent à renforcer l'efficacité des entreprises, les activités d'atténuation au niveau régional et la lutte contre le réchauffement et les changements climatiques mondiaux.

20. Dans le cadre des activités futures, on s'attachera à déterminer les moyens d'utiliser la Convention d'Aarhus pour aider à appliquer l'article 6 (sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public) de la CCNUCC.

21. D'une manière générale, les activités futures exécutées au titre de toutes les conventions de la CEE auront pour objet de déterminer comment ces instruments peuvent appuyer l'application de la CCNUCC et comment promouvoir l'établissement de synergies entre ces textes et la Convention, tant au niveau des accords multilatéraux sur l'environnement qu'à celui des pays. Il sera également important de mieux comprendre comment les objectifs spécifiques des accords multilatéraux sur l'environnement peuvent être complétés par le mandat général de la CEE dans le domaine des changements climatiques et d'intégrer pleinement à toutes ses activités les mesures prises face aux changements climatiques ainsi que le concept d'économie verte.

#### 4. Évaluation stratégique environnementale

22. La Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) offre un cadre pour l'examen des effets sur l'environnement dans un contexte transfrontière aux fins des processus décisionnels nationaux.

23. Le Protocole à la Convention relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui n'est pas encore entré en vigueur, garantira que les Parties prennent l'environnement en compte aux tout premiers stades de la planification de leurs programmes et projets. Grâce à l'évaluation stratégique environnementale, la question des changements climatiques pourra être prise en compte dans la planification aux fins du développement, ce qui va dans le sens des conclusions formulées à l'issue de la Conférence de haut niveau convoquée en septembre 2007 par le Secrétaire général sur le thème «L'avenir entre nos mains», ainsi que de la recommandation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>8</sup> selon laquelle l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements devraient être intégrées à une stratégie globale de développement durable. Le GIEC a également conclu que le fait de prendre en compte, comme le permettra l'évaluation stratégique environnementale, les conséquences des changements climatiques lors de l'élaboration des plans de développement contribue à renforcer les capacités d'adaptation dans la mesure par exemple où des actions d'adaptation sont intégrées aux plans d'aménagement du territoire et des infrastructures et où les stratégies existantes de réduction des risques de catastrophes aident à réduire la vulnérabilité<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> GIEC, bilan 2007 des changements climatiques: rapport de synthèse.

<sup>9</sup> GIEC, résumé établi par le Groupe de travail II à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques.

## **B. Des solutions pour des modes de transport durables**

24. Les transports jouent un rôle non négligeable et de plus en plus important dans les changements climatiques. D'après certaines estimations, ils seraient à l'origine de 13 % de la totalité des émissions anthropiques de GES et de près d'un quart de la totalité des émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la combustion de combustibles fossiles.

25. En mai 2008, la CEE a pris part à la session ministérielle du Forum international sur les transports organisé à Leipzig (Allemagne) par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le thème «Transport et énergie: le défi du changement climatique». C'était la première fois que des ministres des transports tenaient une réunion mondiale sur les défis de l'énergie et des changements climatiques dans le domaine des transports. Dans ce secteur, les actions d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements sont axées sur les moyens de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> soit, par exemple: a) la mise au point de nouvelles techniques destinées à accroître le rendement des carburants; b) l'utilisation de biocarburants écologiquement viables; c) l'amélioration des infrastructures, y compris la mise en place de systèmes de transport intermodal pour éviter l'encombrement des réseaux routiers; d) la communication d'informations sur la conduite écologique; et e) l'application d'instruments juridiques. Les ministres des transports ont exhorté les participants au Forum mondial de la CEE sur l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules à intensifier leurs travaux en vue de la mise au point de méthodologies, de cycles d'essais et de procédés de mesure communs pour les véhicules, y compris pour le calcul des émissions de CO<sub>2</sub>.

26. À cet égard, le Forum mondial a créé deux nouveaux groupes de travail chargés, respectivement, de l'établissement de procédures mondiales harmonisées de mesure des émissions des véhicules légers et des véhicules peu polluants. Le Forum mondial, qui a également pris de nombreuses mesures en vue de l'atténuation des changements climatiques dans le contexte des Accords de 1958 et de 1998 et travaille à l'élaboration de nouvelles normes pour accroître le rendement des carburants par la mise au point de nouvelles techniques a noté, en novembre 2008, que pour contribuer à la réduction des émissions, le secteur automobile devrait chercher: a) à améliorer le rendement énergétique et à accroître le recours aux biocarburants durables, en tant qu'objectifs à court terme (2015); b) à mettre au point et à introduire sur le marché des véhicules hybrides modulaires, en tant qu'objectifs à moyen terme (2015-2025); et c) à mettre au point et à introduire sur le marché des véhicules électriques, en tant qu'objectifs à long terme (2025-2040). Grâce à une telle stratégie, le secteur de l'automobile passerait de l'utilisation de l'énergie d'origine fossile à celle de l'électricité et de l'hydrogène. Le secteur des transports ne marquera cependant que des progrès limités dans ce domaine si le secteur de l'énergie ne garantit pas la production durable et rentable d'électricité et la production d'hydrogène.

27. Le Forum mondial a adopté des amendements aux règlements de la CEE visant à limiter le niveau maximum admissible des émissions par les véhicules de différents gaz polluants (monoxyde de carbone, hydrocarbures, oxydes d'azote) et de particules. Ils ont eu pour effet d'abaisser sensiblement les niveaux d'émission fixés pour les voitures de tourisme et les véhicules commerciaux récents. Les règlements de la CEE ont également été amendés de manière à inclure les véhicules électriques et hybrides ainsi que les véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel comprimé. Le Forum mondial élabore actuellement une



méthodologie et méthode de mesure communes pour l'évaluation des véhicules écologiquement rationnels et des véhicules à hydrogène et piles à combustible et étudie plusieurs mesures destinées à accroître l'efficacité énergétique, par exemple le recours à d'autres sources d'énergie comme les biocombustibles dont le biogaz, l'installation de systèmes de gestion des moteurs (fonction arrêt-démarrage instantanés par exemple), la mise en place de systèmes de transport intelligents, la mise au point de systèmes de contrôle de la pression des pneus et la fabrication de pneus à faible coefficient de résistance au roulement. Quand elles auront recueilli un consensus, beaucoup de ces techniques nouvelles devraient pouvoir être incorporées aux règlements de la CEE, ce qui contribuera à accroître l'efficacité énergétique des véhicules.

28. Pour ce qui concerne les normes de qualité des carburants, le Forum mondial a mis en évidence en 2007 l'existence d'une relation inverse étroite entre la qualité des carburants disponibles sur le marché et les émissions polluantes provenant des véhicules à moteur. Il a reconnu que pour réduire encore les émissions, il faudrait que les consommateurs aient accès à des carburants plus propres. L'absence de normes uniformes de qualité des carburants a été considérée comme un obstacle à la mise au point de nouvelles technologies dans l'automobile. Appuyé par le PNUE et l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement, le Forum mondial a entrepris d'élaborer une norme de qualité des combustibles en vente sur le marché garantissant l'utilisation de carburants susceptibles de réduire le niveau des émissions provenant des véhicules. Lors de la Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans les transports à l'échelle mondiale convoquée à Tokyo en janvier 2009, les ministres en charge de l'environnement et de l'énergie dans le secteur des transports ont réitéré les messages clefs du Forum mondial et ont salué ses efforts pour la mise en place de systèmes de transport émettant peu de carbone et faiblement polluants. Ils ont encouragé les pays à coopérer plus étroitement pour mettre au point et harmoniser des procédures de contrôle des émissions de gaz d'échappement, prendre des mesures incitant à produire et à utiliser des véhicules écologiquement viables et des carburants propres, et promouvoir les transports publics par le biais des activités du Forum mondial. À cet égard, ce dernier a été invité à élaborer les recommandations uniformes nécessaires relatives à la qualité des carburants du commerce.

29. Au sujet de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, les participants à la Conférence ont demandé que soit appliquée une approche intégrée prévoyant des mesures applicables à la flotte existante de véhicules, qu'il s'agisse de conduite écologique ou de l'amélioration des infrastructures, notamment la mise en place de systèmes de gestion de la circulation. La CEE continuera de contribuer activement à coordonner ses actions avec celles des gouvernements et des autres partenaires intéressés pour favoriser la mise en place de systèmes de transport intelligents dans tous les modes et toutes les infrastructures de transport.

30. En coopération avec les autres commissions régionales, la CEE a récemment soumis une demande de fonds au Compte de l'ONU pour le développement afin de poursuivre son action en faveur de l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur des transports par la mesure des émissions de CO<sub>2</sub>. Le but de ce projet est la mise au point d'une méthodologie uniforme d'évaluation de l'empreinte écologique des transports terrestres susceptible de mieux sensibiliser les gouvernements et les autres parties prenantes et de fournir de solides bases scientifiques à des politiques des transports écologiquement viables. Les États membres sont invités à appuyer cette demande de fonds faite au Compte de l'ONU pour le développement et à contribuer éventuellement au financement du projet.

31. Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui est un projet commun de la CEE et du bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe, a pour but de promouvoir des systèmes de transport plus durables et des politiques des transports plus soucieuses de la sauvegarde de l'environnement et de la protection de la santé. Il s'attache en particulier à favoriser des systèmes écologiquement viables de transports urbains, dont de nouveaux modes de transport, dans la région.

### **C. L'efficacité énergétique dans la production et la consommation d'énergie**

32. Étant donné l'importance du marché de l'énergie dans la région de la CEE, qui renferme 40 % des réserves mondiales de gaz naturel et 60 % des réserves de charbon, la CEE s'emploie à promouvoir une stratégie de développement énergétique durable, essentielle pour les actions d'atténuation et d'adaptation dans la région.

La combustion de combustibles fossiles est la principale source de production d'électricité dans la région mais aussi une source majeure d'émissions de GES. Les projets de la CEE dans le domaine de l'énergie durable visent à faciliter la transition vers des modes plus viables et plus sûrs de production et de consommation d'énergie en optimisant l'exploitation et l'utilisation rationnelles de l'énergie, y compris par des restructurations, des dispositions juridiques ou réglementaires et des réformes des prix. Ils visent aussi à encourager l'adoption de sources d'énergie renouvelables et la consommation de gaz naturel en attendant la mise au point et la commercialisation d'énergies plus propres et une filière charbon plus verte.

33. Pour la période 2006-2009, le but du projet Efficacité énergétique 21 de la CEE (EE21) est de promouvoir la coopération entre les pays de la région pour qu'ils parviennent à une meilleure efficacité énergétique et réduisent leurs émissions de GES, remplissant ainsi les obligations qui leur incombent au titre de la CCNUCC et des conventions de la CEE. L'accroissement de l'efficacité énergétique passe par la production, la conservation et l'utilisation plus efficaces de toutes les sources d'énergie de manière à réduire les émissions de GES.

34. Dans le cadre du projet EE21, la CEE gère le projet de financement des investissements dans l'efficacité énergétique en vue d'atténuer les changements climatiques qui, avec un budget d'environ 7,5 millions de dollars, est financé par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds français pour l'environnement mondial et le European Business Congress. Un fonds d'actions privé est actuellement mis en place au titre de ce projet avec des partenaires des secteurs privé et public. Ce fonds, qui bénéficiera du soutien de sources publiques et privées, servira à financer des projets de renforcement de l'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables dans 12 pays d'Asie centrale, d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est.

35. Également rattaché au projet EE21, le Réseau régional pour l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources en Europe du Sud-Est (RENEUER) bénéficie de l'appui de l'Agency for International Development des États-Unis d'Amérique, du Département de l'énergie des États-Unis, de la France et d'autres donateurs bilatéraux. Il concourt au développement durable de la région en aidant à surmonter différents obstacles et en créant des conditions propices à l'introduction de technologies de pointe pour l'utilisation efficace des ressources énergétiques locales.

36. Dans le contexte de l'accroissement de l'efficacité énergétique pour atténuer les changements climatiques, des activités d'information à l'intention des autres commissions régionales sont organisées au titre du projet mondial Efficacité énergétique 21. Lancé à Poznan (Pologne) en décembre 2008, ce projet assurera l'échange systématique d'informations sur les activités de renforcement des capacités, de réforme des politiques et d'investissement qui s'imposent pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique et réduire ainsi la pollution atmosphérique, dont les émissions de GES.

37. Deux groupes d'experts relevant du Comité de l'énergie durable de la CEE œuvrent pour l'atténuation des changements climatiques. Le Groupe spécial d'experts du méthane provenant des mines de charbon étudie les moyens de récupérer et d'utiliser le méthane provenant des mines de charbon pour réduire les émissions de GES. Les participants à un atelier organisé à Szczyrk (Pologne) en février 2008 avec l'appui de la CEE ont passé en revue les perspectives qui s'offrent en matière de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon (MMC), notant en conclusion qu'à «l'échelle internationale ... les projets relatifs au MMC offrent de très larges perspectives de contribution à l'atténuation des incidences des changements climatiques et de mise à profit des marchés de droits d'émission du carbone sachant qu'une réduction d'une tonne de méthane se traduit par une réduction de 18 à 23 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>»<sup>10</sup>. La viabilité économique de tels projets exige cependant un cadre réglementaire et juridique clair, un accès raisonnable aux marchés et des prix relativement stables.

38. Le Groupe spécial d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles a tenu sa première réunion en novembre 2007. Son programme de travail lui impose notamment d'analyser les perspectives de la production d'électricité moins polluante à partir de combustibles fossiles, de même que les mesures ou incitations susceptibles de favoriser l'investissement dans la production d'électricité moins polluante. Il analyse également les conditions réglementaires préalables à la promotion de l'investissement dans la production d'électricité moins polluante à partir de combustibles fossiles, les avantages comparés des investissements dans de nouvelles capacités et différentes questions liées aux technologies de piégeage et de stockage du carbone, en particulier dans le contexte des économies émergentes de la région de la CEE<sup>11</sup>.

39. Les activités futures viseront à renforcer le projet de financement des investissements dans l'efficacité énergétique en vue de l'atténuation des changements climatiques et à répondre à l'appel contenu dans la Déclaration de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», convoquée à Belgrade en octobre 2007, au sujet de la participation d'investisseurs du secteur public au fonds d'investissement créé dans le cadre du projet Efficacité énergétique 21.

---

<sup>10</sup> ECE/ENERGY/GE.4/2008/4, par. 11.

<sup>11</sup> ECE/ENERGY/GE.5/2007/5.

#### **D. Efficacité énergétique dans le secteur du logement**

40. Étant à l'origine d'émissions importantes de GES mais offrant aussi d'excellentes perspectives en matière d'économies d'énergie, le secteur du logement joue un rôle essentiel dans l'atténuation des changements climatiques. Le GIEC estime que le potentiel mondial de réduction des émissions est d'environ 29 % pour les secteurs résidentiel et commercial<sup>12</sup>. En matière d'économies d'énergie, ce secteur offre aussi des perspectives considérables: d'après le PNUE, en Europe, les bâtiments représentent en gros de 40 à 45 % de la consommation d'énergie et émettent des quantités importantes de CO<sub>2</sub>. À cet égard, la part du lion revient aux bâtiments à usage résidentiel<sup>13</sup>.

41. La construction de bâtiments à haut rendement énergétique peut contribuer à atténuer les conséquences des changements climatiques puisqu'elle garantit une baisse de la consommation énergétique et une meilleure résistance aux phénomènes météorologiques extrêmes. Il est particulièrement important d'améliorer l'efficacité énergétique dans la région de la CEE où l'essor de la construction et de la propriété privée devrait entraîner une augmentation de la consommation d'électricité et donc des émissions. Grâce au programme mis en œuvre par la CEE, pour optimiser l'efficacité énergétique des logements, les pays pourront échanger des données d'expérience et des informations sur les moyens de réduire la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel, aussi bien pour le parc immobilier existant que pour les constructions nouvelles. Cela devrait contribuer à accroître l'efficacité énergétique dans les parties de la région qui souffrent d'une faible capacité d'innovation, d'une mauvaise connaissance des techniques pouvant être utilisées pour améliorer l'efficacité thermique des bâtiments existants et de l'existence de règlements dépassés qui empêchent d'adopter les techniques les plus récentes. Ce programme prévoit également une évaluation complète de la situation dans la région (mécanismes financiers, études de cas, ateliers et séminaires à l'intention des décideurs) et sera exécuté en collaboration étroite avec le projet EE21 déjà mentionné.

42. À ce jour, la CEE a publié des monographies nationales sur le secteur du logement en Albanie, en Arménie, en Bulgarie, dans la Fédération de Russie, en Géorgie, en Lituanie, en Pologne, dans la République de Moldova, en Roumanie et dans ce qui était alors la Serbie-et-Monténégro. En 2009, deux ateliers seront organisés (à Sofia et à Vienne) sur la question de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement. Un groupe d'experts intéressés aidera les pays hôtes à établir le programme des ateliers et apportera l'expertise nécessaire. En septembre 2008, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire s'est penché sur la question de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement dans la région et en particulier sur le cadre législatif et les incitations<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> Deda, P. et G. Georgiadis, «Tackling climate change “at home”: trends and challenges in enhancing energy efficiency in buildings in the ECE region», ECE Annual Report 2009.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> ECE/HBP/2008/2.

43. D'autres activités s'imposent pour promouvoir des politiques et des stratégies sur l'efficacité énergétique, l'adoption de normes pour la construction de bâtiments économes en énergie et l'utilisation de sources alternatives d'énergie dans les constructions individuelles et les ensembles.

#### **E. Gestion durable des forêts et bois**

44. Le secteur des forêts et du bois contribue à l'atténuation des conséquences des changements climatiques par le piégeage du carbone dans les forêts, le stockage du carbone dans les forêts et les produits ligneux récoltés et la substitution du bois à des matériaux qui génèrent de plus grandes quantités de carbone. Toutefois, les forêts sont également vulnérables aux changements climatiques et souffrent de dommages déjà visibles ainsi que d'une incertitude croissante quant aux risques à long terme. Les responsables de la gestion des forêts élaborent de nouvelles stratégies d'adaptation avec une meilleure gestion des risques.

45. D'après le prochain rapport annuel de la CEE, le taux d'augmentation annuel du carbone dans les forêts des 27 pays membres de l'UE équivaut à 8,6 % des émissions de GES dans l'Union européenne. En Europe, les forêts piègent environ 140 millions de tonnes de carbone par an. Les produits ligneux constituent un stock de carbone, l'empêchant d'être libéré dans l'atmosphère. Les forêts stockent plus de 80 % du carbone terrestre au-dessus du sol et plus de 70 % du carbone organique dans le sol. Elles constituent aussi une source d'énergie susceptible de remplacer les énergies fossiles et donc de réduire les émissions de GES. Le bois peut également être utilisé à la place de matériaux de construction non renouvelables comme le plastique, l'acier ou le béton.

46. Le Comité du bois de la CEE joue un rôle actif dans la surveillance et l'analyse de ces tendances ainsi que dans l'organisation de forums sur les changements climatiques dans le secteur forestier, dans le cadre de son travail sur la gestion durable des forêts. Il recueille des données sur l'évaluation des ressources forestières (piégeage et stockage du carbone dans les forêts par exemple) ainsi que sur la production et le commerce des produits forestiers (produits ligneux récoltés, utilisation de bois à la place d'autres matériaux plus gros émetteurs de CO<sub>2</sub> par exemple). Il contribue à la surveillance des politiques en communiquant des informations sur les indicateurs qualitatifs de la gestion durable des forêts et en publiant un chapitre sur les politiques dans la Revue annuelle du marché des produits forestiers qui, depuis quelques années, propose un bilan complet des politiques de lutte contre les changements climatiques qui affectent le secteur forestier. En septembre 2008, la CEE a organisé un atelier sur les produits du bois récoltés dans le contexte des politiques de lutte contre les changements climatiques afin de faire le point sur les différentes approches utilisées pour rendre compte du carbone stocké dans les produits du bois et sur leur impact économique, social et écologique, et a transmis les conclusions de cet atelier à d'autres forums dont celui de Poznan sur les négociations relatives aux changements climatiques. Avec d'autres partenaires, elle a organisé une séance plénière sur les forêts et les changements climatiques dans le cadre de la Semaine européenne des forêts (Rome, 21-24 octobre 2008). Enfin, la Section du bois de la CEE a recensé les stocks de bois effectivement et potentiellement disponibles, deux éléments cruciaux pour l'élaboration de politiques relatives aux changements climatiques, aux énergies renouvelables et au secteur forestier. L'Examen stratégique du programme sur le bois donne la priorité aux changements climatiques et aux bioénergies pour la période 2008-2013. Les bureaux concernés détermineront les activités précises à exécuter lors de leur réunion d'avril 2009.

47. Pour ses activités futures, le Comité du bois continuera de faire fond sur les avantages comparatifs de la CEE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans des domaines tels que la communication de données, l'analyse des tendances et des politiques, l'organisation de forums et l'exploration des liens existant avec d'autres secteurs comme ceux de l'énergie, des établissements humains et de l'environnement. Il s'agit en fin de compte de donner aux décideurs les moyens de prendre des décisions éclairées et en particulier de déterminer les compromis à faire entre la lutte contre les changements climatiques et les autres biens et services du secteur forestier.

## **F. Développement et commercialisation de l'exploitation de la biomasse**

48. Depuis 1998, la CEE conduit un projet intersectoriel de grande envergure en faveur des entreprises qui produisent de la biomasse dans la région. L'un des éléments essentiels des activités d'atténuation des conséquences des changements climatiques est le remplacement des combustibles fossiles par d'autres sources d'énergie. Le but de ce projet est d'assurer un approvisionnement durable en biomasse provenant de différents pays de la région de la CEE pour la production d'énergie dans l'UE, avec priorité aux déchets de bois et de produits agricoles qui offrent des perspectives intéressantes en tant que produits susceptibles de remplacer les combustibles tirés de cultures végétales. Il s'agit aussi d'améliorer la chaîne logistique du commerce de biomasse entre le producteur et le consommateur par l'amélioration de la logistique des transports terrestres et maritimes et du commerce et une coopération douanière susceptible de faciliter les importations et les exportations de biomasse. Enfin, ce projet vise aussi à faciliter l'échange de bonnes pratiques avec le secteur privé et à explorer des approches intersectorielles prenant en compte les questions d'environnement, d'énergie, de commerce et de transport.

## **II. AUTRES ACTIVITÉS DE LA CEE DANS LE DOMAINE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

### **A. Le processus ministériel «Un environnement pour l'Europe»**

49. Le processus «Un environnement pour l'Europe» offre un cadre politique paneuropéen pour l'étude de questions clefs de politique générale, l'élaboration de programmes et le lancement d'initiatives destinées à améliorer l'environnement et à harmoniser les politiques de défense de l'environnement dans la région. Lors de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», convoquée à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007, les ministres de l'environnement ont explicitement reconnu qu'il était urgent de s'attaquer à la question des changements climatiques dans la région de la CEE. Cette Conférence a marqué le lancement de l'Initiative de Belgrade<sup>15</sup> qui vise à appuyer l'application de la CCNUCC dans la sous-région de l'Europe du Sud-Est par la mise en œuvre d'un plan d'action cadre et la création à Belgrade d'un centre sous-régional virtuel destiné à contribuer à la sensibilisation du public et au renforcement des capacités.

---

<sup>15</sup> ECE/BELGRADE.CONF/2007/20.

## **B. Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable**

50. La Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable, adoptée en 2005 par les ministres et autres hauts fonctionnaires responsables de l'éducation et de l'environnement dans la région de la CEE, vise à intégrer les thèmes clefs du développement durable dans tous les systèmes d'éducation. C'est sur elle que reposent les activités exécutées dans la région pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. Lors de la session conjointe sur l'éducation en vue du développement durable (EDD), tenue dans le cadre de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», les ministres de l'environnement et de l'éducation ont déclaré que les problèmes posés par les changements climatiques offraient «un excellent exemple de la façon dont l'éducation en vue du développement durable [peut] être appliquée au jour le jour, vu que ces changements touchent tout un chacun et [que] l'EDD est un moyen essentiel de façonner les compétences et d'influer sur les comportements pour aider à faire face à ces problèmes»<sup>16</sup>.

## **C. Études de performance environnementale**

51. Les études de performance environnementale de la CEE, qui reposent sur le processus d'évaluation horizontale du Comité d'aide au développement de l'OCDE, visent à améliorer la gestion individuelle et collective de l'environnement. Depuis 1996, différents pays d'Europe centrale, d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale ainsi que d'Asie centrale ont fait l'objet d'études conduites par la CEE ainsi que quelques pays en transition qui ont fait l'objet d'études réalisées en coopération avec l'OCDE (Bulgarie, Bélarus, Fédération de Russie et Pologne). Une deuxième série d'études de performance environnementale a déjà été réalisée pour le Bélarus (2005), la Bulgarie (2000), l'Estonie (2001), la République de Moldova (2005), l'Ukraine (2006), le Monténégro et la Serbie (2007) et le Kazakhstan (2008), et est en cours au Kirghizistan, en Ukraine et en Ouzbékistan.

52. En contribuant à la diffusion d'informations utiles, ces études améliorent l'accès du public à l'information sur l'environnement et les questions d'environnement et permettent ainsi de prendre des décisions plus éclairées en rapport avec le débat sur la question des changements climatiques. Elles devraient pouvoir donner une analyse complète des instruments utilisés aux fins de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements ainsi que des moyens d'échanger des données sur les bonnes pratiques et les lacunes à combler dans ce domaine et de proposer des recommandations importantes de politique générale.

## **D. Statistiques sur les changements climatiques**

53. Dans le monde, les services officiels de statistique ne s'occupent que ponctuellement de la question des changements climatiques. La Conférence des statisticiens européens étudie la possibilité de créer, sous réserve de l'approbation de son Bureau, une équipe spéciale chargée d'examiner la méthodologie à appliquer à la comptabilisation des émissions de GES dans l'un des trois secteurs suivants: logement, foresterie ou transports. La possibilité d'exécuter des activités sectorielles communes au sein de la CEE sera également explorée. La CCNUCC sera

---

<sup>16</sup> ECE/BELGRADE.CONF/2007/4/Add.3, par.14.

étroitement associée aux travaux de la Conférence des statisticiens européens. Ces travaux seront exécutés dans le cadre du plan d'action mondial concernant les changements climatiques et les statistiques officielles et coordonnés par le Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité économique et environnementale et la Commission de statistique des Nations Unies.

54. Des statistiques sur les émissions devraient être automatiquement établies et diffusées par les services officiels nationaux de statistique. Dans ce contexte, ces services devraient s'engager progressivement à établir régulièrement des statistiques sur les émissions et contribuer à l'étude des principes à respecter pour établir des registres des émissions.

55. Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour contribuer à l'initiative mondiale visant à intégrer les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques aux statistiques officielles et à renforcer la capacité des pays d'établir des statistiques de qualité pour l'analyse des changements climatiques sur la base de principes et de classifications uniformes adoptés au niveau international; pour revoir les méthodologies appliquées aux statistiques sectorielles compte tenu des informations à communiquer sur les changements climatiques; pour promouvoir l'établissement de statistiques solides, fiables et comparables sur les émissions ayant une incidence sur le climat et les activités humaines qui sont à l'origine de ces émissions aux fins de discussions aux niveaux national, sous-national et international; et pour encourager les services de défense de l'environnement, les instituts de statistique et la communauté des chercheurs à poursuivre des activités communes afin d'améliorer la production de données sur les changements climatiques dans le cadre des statistiques officielles requises pour les discussions sur les changements climatiques.

## **E. Innovation et financement**

56. La CEE a organisé des ateliers et des séminaires pour mieux comprendre les mécanismes de la diffusion de technologies, recenser d'éventuels obstacles et offrir des informations et une assistance technique aux gouvernements de la région au sujet de leurs politiques d'innovation. Tout cela nécessite des fonds, en particulier pour aider les entreprises innovantes aux premiers stades. Dans le cadre de la Conférence internationale convoquée à Genève en avril 2008 sur le thème «Investir dans l'innovation», une séance sur les moyens de relever les défis environnementaux grâce à l'innovation a rassemblé des décideurs et des intermédiaires financiers spécialisés. Ils ont évoqué entre autres la tendance à mobiliser du capital-risque pour des éco-investissements et les politiques à mettre en œuvre pour favoriser la mobilisation de financements privés dans ce domaine.

57. Les efforts fournis pour atténuer les changements climatiques ou s'y adapter ont beaucoup à gagner, non seulement de la diffusion des technologies existantes mais aussi de l'introduction de techniques nouvelles. Étant donné l'ampleur et le caractère systémique de la reconversion qui s'impose en faveur de technologies à faible émission de carbone, il existe incontestablement un lien entre les défis posés par l'atténuation des changements climatiques et l'innovation. Les politiques futures relatives aux changements climatiques devront impérativement faire une place importante à l'innovation, à son financement et aux questions connexes de droits de propriété intellectuelle.



58. Il conviendra de poursuivre le dialogue politique sur les moyens de faire face à des problèmes environnementaux comme les changements climatiques par l'innovation et un environnement propice au financement de l'éco-innovation.

### **III. RECOMMANDATIONS SUR LES TRAVAUX À PRÉVOIR**

59. Étant donné l'intérêt et l'importance que revêtent les activités de la CEE en vue de l'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation et la nécessité de combattre les changements climatiques, la Commission est invitée à:

a) Réaffirmer que la région de la CEE peut apporter une contribution décisive au succès de l'application de la CCNUCC aux niveaux local et régional, comme l'ont souligné ses États membres lors de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»;

b) Confirmer l'importance du rôle que joue la CEE, en organisant des débats sur les changements climatiques, dans le processus de consultation et de fond engagé à l'appui d'actions mondiales, régionales et nationales dans la région paneuropéenne, conformément aux propositions formulées par le Secrétaire général;

c) Approuver les travaux exécutés par la CEE dans le domaine des changements climatiques; et

d) Sachant que les travaux futurs devront être exécutés selon les lignes définies ci-dessus, inviter les comités sectoriels à exécuter comme il convient des activités pour faire face aux changements climatiques, eu égard aux travaux des autres organisations partenaires et à l'évolution de la situation mondiale dans ce domaine.

60. Notant que les mesures prises pour faire face aux changements climatiques se prêtent à une démarche intersectorielle, la Commission souhaitera peut-être aussi encourager tous les comités sectoriels à privilégier tout particulièrement des activités intersectorielles, y compris en déterminant comment adapter en conséquence leurs programmes de travail/activités en cours et en mettant au point de nouvelles modalités de collaboration entre les secteurs et les régions.

61. En conclusion, la Commission souhaitera peut-être demander au Comité exécutif de garder à l'étude la question des activités de la CEE dans le domaine des changements climatiques et de lui faire rapport à sa prochaine session.

-----